



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 31 MARS 2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-cinq mars deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Chazelles-sur-Lyon, le mardi trente-et-un mars deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 26

Nombre de votants : 29 (dont 3 pouvoirs)

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Jean-Louis BEYRON - Marie-Christine BERTHOLLET - Ludovic PADUANO - Christine MONTAGNY - Pierre THOLLY - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Christian FAYOLLE - Christiane BRUYAT - Michel FAURE - Emmanuelle NEEL - Pascal BADOIT - Aline CIZERON - Isabelle POULARD - David BOURKAIB - Estelle JOUBERT - Magali BOURKAIB - Laurent BOURRIN - Julien SAUVIGNET - Mickaël HATRON - Maxime PEILLER - Caroline BADOL - Fleurine CIZERON.

Absents ayant donné procuration : Hervé LASSABLIÈRE à Pierre VERICEL - Frédéric BERTHET à Ludovic PADUANO - Nathalie JOUBAND à Emmanuelle NEEL.

Secrétaire élue pour la session : Jeanine RONGERE

Directeur Général des Services, collaborateur du Maire : Frédéric CARMONA

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 FEVRIER 2026**
- 2- **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS**
- 3- **FINANCES : VOTE DES SUBVENTIONS 2026 – CONSEIL LOCAL COLLEGE JACQUES BREL / LYCEE DES HORIZONS**
- 4- **FONCIER : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE EMPRISE FONCIERE SITUÉE PLACE JEAN-BAPTISTE GALLAND**
- 5- **FONCIER : CESSIION DE LA PARCELLE N°AC 1090**
- 6- **CULTURE : APPROBATION DU CONTRAT DE CESSIION AVEC LE KFT POUR LA SAISON CULTURELLE 2026/2027**
- 7- **CONVENTION DEFINISSANT LES DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES RESULTANT DE L'INSTALLATION DE FIBRES OPTIQUES DANS LES INFRASTRUCTURES ORANGE**
- 8- **CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS LE GOLET**
- 9- **DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DES MONTS DU LYONNAIS**

N°260331 001 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 FEVRIER 2026

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite également l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 29 voix pour et 0 contre

- **DESIGNE** à l'unanimité, Jeanine RONGERE secrétaire de séance
- **APPROUVE** à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 février 2026.

N°260331 2-1-1. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Il est proposé de fixer à 14 le nombre de membres du conseil d'administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à 29 voix Pour et 0 contre

- **DECIDE** de fixer à 14 le nombre de membres du conseil d'administration.

N°260331 2-1-2. ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 31 mars 2026, à 14 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 7 membres élus par le conseil municipal et 7 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Une liste unique est déposée :

Christine MONTAGNY, Maryvonne MOUNIER, Annie CHAPUIS, Christiane BRUYAT, Michel FAURE, Magali BOURKAIB, Maxime PEILLER.

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 29

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de sièges à pourvoir : 7

Liste	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Christine MONTAGNY Maryvonne MOUNIER Annie CHAPUIS Christiane BRUYAT Michel FAURE Magali BOURKAIB Maxime PEILLER	29	7	0	7

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le Conseil Municipal déclare Christine MONTAGNY, Maryvonne MOUNIER, Annie CHAPUIS, Christiane BRUYAT, Michel FAURE, Magali BOURKAIB, Maxime PEILLER élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Chazelles-sur-Lyon.

N°260331 2-2. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de 3 500 habitants, outre le Président, la commission d'appel d'offres est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Michel NEEL

Mme Jeanine RONGERE

Mme Marie Christine BERTHOLLET

M. Hervé LASSABLIERE

Mme Annie CHAPUIS

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Pierre THOLLY

M. Christian FAYOLLE

Mme Christiane BRUYAT

Mme Caroline BADOL

Mme Fleurine CIZERON

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur le maire,

Membres titulaires :

M. Michel NEEL

Mme Jeanine RONGERE

Mme Marie Christine BERTHOLLET

M. Hervé LASSABLIERE

Mme Annie CHAPUIS

Membres suppléants :

M. Pierre THOLLY

M. Christian FAYOLLE

Mme Christiane BRUYAT

Mme Caroline BADOL

Mme Fleurine CIZERON

N°260331 2-3. PROPOSITION DELEGUES COMMISSION COMMUNALE IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la désignation des conseillers municipaux suivants :

Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Jean-Louis BEYRON - Marie-Christine BERTHOLLET - Ludovic PADUANO - Christine MONTAGNY - Pierre THOLLY - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Hervé LASSABLIERE - Christian FAYOLLE - Christiane BRUYAT - Michel FAURE - Emmanuelle NEEL - Pascal BADOIT - Frédéric BERTHET - Aline CIZERON - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - David BOURKAIB - Estelle JOUBERT - Magali BOURKAIB - Laurent BOURRIN - Julien SAUVIGNET - Mickael HATRON - Maxime PEILLER - Caroline BADOL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à 29 voix Pour et 0 contre

PROPOSE Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE – Jean-Louis BEYRON - Marie-Christine BERTHOLLET - Ludovic PADUANO - Christine MONTAGNY - Pierre THOLLY - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Hervé LASSABLIÈRE – Christian FAYOLLE - Christiane BRUYAT - Michel FAURE - Emmanuelle NEEL – Pascal BADOIT - Frédéric BERTHET - Aline CIZERON - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - David BOURKAIB – Estelle JOUBERT – Magali BOURKAIB – Laurent BOURRIN – Julien SAUVIGNET - Mickael HATRON - Maxime PEILLER – Caroline BADOL – membres de la commission communale des impôts directs ;

N°260331 2-4. PROPOSITION DELEGUES COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission doit se réunir une fois par an.

Cette commission a pour rôle de s'assurer de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs.

Après le renouvellement de l'assemblée, il convient de désigner les membres de ces commissions de contrôle. Dans les communes avec une seule liste représentée au Conseil municipal, la commission de contrôle est composée de trois membres.

Les conseillers désignés pour cette commission ne peuvent être ni le maire, ni les adjoints, ni les conseillers ayant une délégation en matière électorale.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la désignation des conseillers municipaux suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à 29 voix Pour et 0 contre

- **PROPOSE** Annie CHAPUIS, Emmanuelle NEEL, Aline CIZERON, membres de la commission de contrôle des listes électorales.

N°260331 2-5. PROPOSITION DELEGUES COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire préside cette commission et arrête la liste de ses membres.

Monsieur le Maire propose de désigner 6 conseillers municipaux, 1 représentant d'association d'utilisateur, 1 représentant de l'ADAPEI, 1 représentant de l'établissement hospitalier, 1 représentant des acteurs économiques et 1 représentant d'autres usagers de la ville.

Les conseillers municipaux proposés sont Marie Christine BERTHOLLET, Maryvonne MOUNIER, Annie CHAPUIS, Hervé LASSABLIÈRE, Emmanuelle NEEL, Fleurine CIZERON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à 29 voix Pour et 0 contre

- **PROPOSE** les conseillers municipaux suivants comme membres de la commission : Marie Christine BERTHOLLET, Maryvonne MOUNIER, Annie CHAPUIS, Hervé LASSABLIÈRE, Emmanuelle NEEL, Fleurine CIZERON
- **PRECISE** que la liste complète des membres de la commission sera fixée par arrêté du Maire.

N°260331 2-6. PROPOSITION DELEGUES COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

À compter de la publication de l'arrêté de classement du site patrimonial remarquable (SPR), une commission locale doit être instituée.

Elle intervient lors de l'élaboration du document de gestion du SPR mais également durant la mise en œuvre de ce document.

La commission locale est créée par délibération de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme. La liste des membres nommés est soumise, pour avis, au Préfet de département.

La commission se compose :

- *de membres de droit :*
 - le président de la commission : le maire de la commune ou le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de document d'urbanisme ;
 - le ou les maires des communes concernées par le SPR ;
 - le préfet de département ;
 - le directeur régional des affaires culturelles ;
 - l'architecte des bâtiments de France.
- *de membres nommés, au nombre maximum de 15 :*
 - un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ;
 - un tiers de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
 - un tiers de personnalités qualifiées (il peut apparaître opportun d'intégrer ici les acteurs de la vie locale, tels que commerçants, ou personnalités disposant d'une connaissance particulière de l'histoire du territoire, ou des services ayant une compétence dans le domaine de patrimoine ou des paysages, non membre de droit, tels que le Conseil Régional, service patrimoines et inventaire ou Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Pour chaque membre nommé, un suppléant doit être désigné.

Monsieur le Maire propose de désigner 15 membres :

- Représentants désignés par le conseil municipal : 5 titulaires et 5 suppléants
- Représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine : 5 titulaires et 5 suppléants ;
- Représentants de personnalités qualifiées : 5 titulaires et 5 suppléants.

Les conseillers municipaux proposés sont :

Conseillers titulaires

M Jean Louis BEYRON

Mme Marie Christine BERTHOLLET

Mme Annie CHAPUIS

Mme Christiane BRUYAT

Mme Caroline BADOL

Conseillers suppléants

M Michel NEEL

Mme Maryvonne MOUNIER

M Christian FAYOLLE

M Mickael HATRON

Mme Fleurine CIZERON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à 29 voix Pour et 0 contre

PROPOSE les conseillers municipaux suivants comme membres de la commission :

Conseillers titulaires

M Jean Louis BEYRON

Mme Marie Christine BERTHOLLET

Mme Annie CHAPUIS

Mme Christiane BRUYAT

Mme Caroline BADOL

Conseillers suppléants

M Michel NEEL

Mme Maryvonne MOUNIER

M Christian FAYOLLE

M Mickael HATRON

Mme Fleurine CIZERON

N°260331 2-7. PROPOSITION DELEGUES COMMISSION DES FINANCES

Vu le code Général de Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-22 relatif à la constitution de commissions municipales,

Considérant l'intérêt pour le Conseil Municipal de Chazelles-sur-Lyon de créer une commission des finances,

Le Maire étant Président de droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à 29 voix Pour et 0 contre

- **DESIGNE** les conseillers municipaux suivants comme membres de la commission : Michel NEEL, Christine MONTAGNY, Pierre THOLLY, Julien SAUVIGNET, Mickael HATRON, Maxime PEILLER, Fleurine CIZERON.

N°260331 2-8. PROPOSITION DELEGUES COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DES MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-22 relatif à la constitution de commissions municipales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant l'intérêt pour le Conseil Municipal de Chazelles sur Lyon de créer une commission d'ouverture des plis des marchés passés selon la procédure adaptée,

La commune de Chazelles-sur-Lyon propose de renouveler une commission d'ouverture des plis pour les marchés publics passés selon la procédure adaptée (marchés de travaux dont le montant est inférieur à 5 404 000€ HT et marché de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 216 000€ HT)

Le Maire étant Président de droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à 29 voix Pour et 0 contre

- **DESIGNE** les conseillers municipaux suivants comme membres de la commission :

Titulaires : Pierre VERICEL, Michel NEEL, Jean Louis BEYRON, Marie-Christine BERTHOLLET, Maryvonne MOUNIER, Hervé LASSABLIÈRE

Suppléant : Annie CHAPUIS

N°260331 2-9. DESIGNATION DELEGUES AU SIEA

Le syndicat de l'eau et de l'assainissement était compétent pour gérer sur les communes de Chazelles-sur-Lyon et Viricelles, l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales.

Depuis le 1er janvier 2026, les compétences eau potable et assainissement ont été transférées à la Communauté de Communes Forez-Est.

Le syndicat conserve cependant la compétence de la gestion des eaux pluviales.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire les délégués, au sein du SIEA.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 1995 portant création du syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement CHAZELLES-VIRICELLES.

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués

Considérant qu'il convient de désigner 6 délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à 29 voix Pour et 0 contre

- **DESIGNE** les conseillers municipaux suivants : Pierre VERICEL, Marie Christine BERTHOLLET, Annie CHAPUIS, Estelle JOUBERT, Mickael HATRON, Maxime PEILLER.

N°260331 2-10. DESIGNATION DELEGUES A EPURES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite des dernières élections municipales, il y a lieu de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'Agence d'Urbanisme EPURES. Cette agence assure pour le SCOT, la réalisation et le suivi des programmes d'études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à 29 voix Pour et 0 contre

- **DESIGNE** les conseillers municipaux suivants :
Titulaire : Jean Louis BEYRON
Suppléant : Christiane BRUYAT

N°260331 2-11. DESIGNATION DELEGUES AU SIEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite des dernières élections municipales, il y a lieu de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein du SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 1950 portant création du Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Loire.

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Loire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à 29 voix Pour et 0 contre

- **DESIGNE** les conseillers municipaux suivants :
Titulaire : Mickael HATRON
Suppléant : Julien SAUVIGNET

N°260331 2-12. DESIGNATION DELEGUES A L'HOPITAL LOCAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un délégué du Conseil Municipal pour siéger au Conseil de Vie Sociale du Centre Hospitalier des Monts du Lyonnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à 29 voix Pour et 0 contre

- **DESIGNE** Maryvonne MOUNIER déléguée au Conseil de vie sociale.

N°260331 2-13. DESIGNATION DELEGUES A LA MJC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'après l'élection d'une nouvelle assemblée municipale, il y a lieu d'élire les délégués du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à 29 voix Pour et 0 contre

- **DESIGNE** les conseillers municipaux suivants :
Titulaires : Christine MONTAGNY, Pierre THOLLY
Suppléant : Estelle JOUBERT,

N°260331 2-14. DESIGNATION DELEGUES AU COMITE DE JUMELAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'après l'élection d'une nouvelle assemblée municipale, il y a lieu d'élire les délégués du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité de Jumelage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à 29 voix Pour et 0 contre

- **DESIGNE** les conseillers municipaux suivants :
Monsieur Pierre VERICEL, Maire, Président d'honneur,
Madame Jeanine RONGERE, déléguée titulaire,
Aline CIZERON déléguée titulaire.

N°260331 2-15. DESIGNATION DELEGUES AU GROUPEMENT DES 4 CANTONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'après l'élection d'une nouvelle assemblée municipale, il y a lieu d'élire les délégués du Conseil Municipal afin de représenter la commune au sein du Groupement des 4 Cantons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à 29 voix Pour et 0 contre

- **DESIGNE** les conseillers municipaux suivants :
Christiane BRUYAT déléguée titulaire,
Pascal BADOIT délégué titulaire.

N°260331 2-16. DESIGNATION DELEGUES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'après l'élection d'une nouvelle assemblée municipale, il y a lieu d'élire les délégués du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration des Etablissements scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à 29 voix Pour et 0 contre

- **DESIGNE**, concernant le lycée des Horizons les conseillers municipaux suivants :
Christine MONTAGNY déléguée titulaire,
David BOURKAIB délégué titulaire.
Jeanine RONGERE déléguée suppléant,
Magali BOURKAIB déléguée suppléant.
- **DESIGNE**, concernant le collège J.Brel les conseillers municipaux suivants :
Christine MONTAGNY déléguée titulaire,
David BOURKAIB délégué suppléant.

N°260331 2-17. DESIGNATION DELEGUES AU CENTRE DE SOINS AIMV

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'après l'élection d'une nouvelle assemblée municipale, il y a lieu d'élire les délégués du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre de Soins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à 29 voix Pour et 0 contre

- **DESIGNE** les conseillers municipaux suivants :
Maryvonne MOUNIER déléguée titulaire.
Estelle JOUBERT déléguée suppléant.

N°260331 2-18. DESIGNATION DELEGUES AU SSIAD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'après l'élection d'une nouvelle assemblée municipale, il y a lieu d'élire un délégué du Conseil Municipal pour siéger au sein du SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à 29 voix Pour et 0 contre

- **DESIGNE** Maryvonne MOUNIER déléguée titulaire.

N°260331 2-19. DESIGNATION DELEGUES A L'ADAPEI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'après l'élection d'une nouvelle assemblée municipale, il y a lieu d'élire des délégués du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'ADAPEI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à 29 voix Pour et 0 contre

- **DESIGNE** les conseillers municipaux suivants :
Maryvonne MOUNIER déléguée titulaire,
Annie CHAPUIS déléguée suppléant.

N°260331 2-20. DESIGNATION DELEGUES AU CENTRE SOCIO CULTUREL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'après l'élection d'une nouvelle assemblée municipale, il y a lieu d'élire des délégués du Conseil Municipal pour siéger au sein du Centre Socio-Culturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à 29 voix Pour et 0 contre

- **DESIGNE** les conseillers municipaux suivants :
Christine MONTAGNY déléguée titulaire,

N°260331 2-21. DESIGNATION DELEGUES A LA CUMA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'après l'élection d'une nouvelle assemblée municipale, il y a lieu d'élire des délégués du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la CUMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à 29 voix Pour et 0 contre

- **DESIGNE** les conseillers municipaux suivants :
Pascal BADOIT délégué titulaire,
Marie Christine BERTHOLLET déléguée suppléant.

N°260331 2-22. DESIGNATION DELEGUES A L'OMS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'après l'élection d'une nouvelle assemblée municipale, il y a lieu d'élire des délégués du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'OMS (Office Municipal des Sports).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à 29 voix Pour et 0 contre

- **DESIGNE** les conseillers municipaux suivants :
Isabelle POULARD déléguée titulaire,
Pierre THOLLY délégué suppléant.
Laurent BOURRIN délégué suppléant
Maxime PEILLER délégué suppléant

N°260331 003 – FINANCES : VOTE DES SUBVENTIONS 2026 – CONSEIL LOCAL COLLEGE JACQUES BREL / LYCEE DES HORIZONS

Vu le dossier de subvention déposé par le conseil local collège Jacques Brel/lycée des Horizons.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 février 2026, a délibéré sur les attributions des subventions 2026 accordées aux associations.

La demande de subvention faite par le conseil local du collège Jacques Brel et du lycée des Horizons, affilié à la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE), n'a pas pu être examinée dans les temps par la commission compétente. Les élus en charges du Pôle Education, animation et vie associative, ont pris connaissance du dossier et émis un avis favorable pour l'octroi d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à 29 voix Pour et 0 contre

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 500 € au conseil local du collège Jacques Brel et du lycée des Horizons pour l'année 2026,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune

N°260331 004 – FONCIER : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE EMPRISE FONCIERE SITUEE PLACE JEAN-BAPTISTE GALLAND

L'immeuble du 14 place Jean-Baptiste GALLAND est actuellement en vente par Madame DUSSUD.

Lors de la mise en vente de l'immeuble il y a quelques mois, les données cadastrales n'étaient pas encore actualisées sur cet immeuble.

Cette situation, aujourd'hui régularisée sur le plan administratif (parcelle cadastrée dernièrement par GEOLIS) a fait apparaître que la parcelle cadastrée n° AC 1090 d'environ 5m² faisait partie du domaine public.

Mme DUSSUD sollicite donc la mairie de Chazelles-sur-Lyon pour la désaffectation de la parcelle n° AC 1090 et son déclassement du domaine public.

Le retour de l'avis des domaines a eu lieu le 13 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à 29 voix Pour et 0 contre

- **APPROUVE** la désaffectation de la parcelle n° AC 1090 et son déclassement du domaine public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à la présente délibération, y compris les actes notariés.

N°260331_005 – FONCIER : CESSION DE LA PARCELLE N° AC 1090

Suite à la désaffectation de la parcelle n° AC 1090 et son déclassement du domaine public, il est proposé de céder cette parcelle à Madame DUSSUD pour 1€ symbolique, considérant qu'il s'agit d'une régularisation d'une erreur cadastrale et considérant la surface concernée.

Le retour de l'avis des domaines a eu lieu le 13 mars 2026.

Le conseil municipal sera appelé à délibérer sur la cession de la parcelle n° AC 1090 d'environ 5m² pour 1€ symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à 29 voix Pour et 0 contre

- **APPROUVE** la cession de la parcelle n° AC 1090 d'environ 5m² pour 1 € symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à la présente délibération, y compris les actes notariés.

N°260331_006 – CULTURE : APPROBATION DU CONTRAT DE CESSION AVEC LE KFT POUR LA SAISON CULTURELLE 2026/2027

La Commune de CHAZELLES-SUR-LYON souhaite renouveler sa saison culturelle à partir de l'automne 2026 au sein de l'Espace Marcel Pagnol.

Pour ce faire, elle s'est rapprochée du KFT pour qu'il se charge de l'organisation de la saison.

Le KFT s'engage notamment à fournir 4 spectacles professionnels et à prendre en charge l'organisation de ces 4 spectacles. Le coût de la prestation s'élève à 15 000 € TTC. Parmi ces spectacles seront proposés 2 têtes d'affiches : Tex le dimanche 15 novembre 2026 et Gilles ALMA le samedi 24 avril 2027 ainsi que 2 autres spectacles : « un grand cri d'amour » de Josiane Balasko et « un p'tit coup de blues » de et avec Jacques Chambon (acteur dans la série Kaamelott).

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la 6^{ème} saison culturelle organisée sur la commune, l'idée étant de la faire perdurer afin de donner accès à la population à des spectacles culturels et populaires.

Par ailleurs, des Pass culture d'une valeur de 20 € seront proposés aux Chazellois comme les années précédentes.

A. CIZERON demande si la commune reçoit la totalité des recettes ou si une partie est reversée au KFT.

L. PADUANO indique que sur les 4 spectacles, la recette de deux spectacles sera reversée au KFT et les 2 autres à la commune.

L. PADUANO dit qu'en plus de ces spectacles, d'autres seront proposées par les associations locales, qu'elles soient chazelloises ou des alentours.

M. NEEL demande si la programmation des spectacles est bouclée.

L. PADUANO répond que le programme des spectacles est quasiment arrêté. Le lancement de la saison culturelle est fixé au vendredi 3 juillet 2026 à 20h00 afin de présenter à la population les spectacles à découvrir tout au long de la saison.

Un contrat de cession qui définit les engagements réciproques du KFT et de la Commune de CHAZELLES-SUR-LYON, est proposé au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à 29 voix Pour et 0 contre

- **APPROUVE** le contrat de cession avec le KFT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que toute pièce afférente à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2026.

N°260331_007 – CONVENTION DEFINISSANT LES DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES RESULTANT DE L'INSTALLATION DE FIBRES OPTIQUES DANS LES INFRASTRUCTURES ORANGE

Suite à l'installation de la caméra de vidéoprotection située rue Jean Jaurès, et afin d'effectuer la liaison fibre entre cette caméra et celle située sur le magasin JC Chaussures, boulevard Etienne Péronnet, la société Bouygues qui gère le parc de vidéoprotection de la commune de Chazelles-sur-Lyon doit emprunter la chambre optique Orange.

Pour cette utilisation, il est nécessaire de signer une convention d'utilisation des infrastructures réseau de la société Orange à effet du 1^{er} avril 2026. Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans limite de durée maximale.

Le montant de la redevance annuelle est calculé en fonction du type de fibre installée ainsi que de la longueur déroulée dans les infrastructures Orange. Soit un montant pour la période allant d'août 2025 au 31 mars 2026 de 84,92 € HT soit 101,90 € TTC (le montant sera réadapté à la durée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à 29 voix Pour et 0 contre

- **APPROUVE** la signature de cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2026.

N°260331_008 – CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS LE GOLET

ENEDIS souhaite mettre en place un passage de canalisations souterraines sur six parcelles sises au lieu-dit « Le Golet », cadastrées section A numéros 170, 383, 392, 538, 712 et 713.

Pour se faire, il est nécessaire d'établir une convention de servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à 29 voix Pour et 0 contre

- **AUTORISE** la rédaction de cette convention de servitude ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

N°260331_009 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DES MONTS DU LYONNAIS

Conformément à la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (dite « HPST »), les établissements publics de santé de ressort intercommunal, tels que le Centre Hospitalier des Monts du Lyonnais, sont dotés d'un conseil de surveillance dont la composition intègre des représentants des collectivités territoriales.

L'arrêté ARS n° 2020-17-0191 du 16 juillet 2020 a acté la création de cet établissement par fusion des centres hospitaliers de Chazelles-sur-Lyon, Saint-Symphorien-sur-Coise et Saint-Laurent-de-Chamousset et Haute-Rivoire effective depuis le 1^{er} janvier 2021. Dans ce cadre, la commune de Chazelles-sur-Lyon, identifiée comme principale commune d'origine des patients (hors siège de l'établissement), dispose d'un siège au sein de ce conseil, conformément aux articles L. 6143-1 et R. 6143-3 du code de la santé publique.

Monsieur le Maire explique que la fusion des 4 sites hospitaliers en un seul et même établissement a permis de déposer des projets mieux considérés par l'ARS. En effet, l'Agence Régionale de Santé a abondé dans le sens de projets immobiliers, dont la reconstruction de l'hôpital de Chazelles-sur-Lyon et prochainement ceux de St-Symphorien-sur-Coise et St-Laurent-de-Chamousset. Cela était indispensable au regard des locaux vétustes et non fonctionnels.

Ces constructions ont un coût et la participation de l'ARS est faible au regard du montant des investissements. A noter que le coût mensuel pour un résident dépasse 2 000 €, sachant que le montant des retraites moyennes du département de la Loire est situé en-dessous.

Il est important que la personne déléguée fasse entendre la voix de la commune afin que les constructions à venir impactent le moins possible le prix de journée pour les habitants. Pour autant, ces constructions sont absolument nécessaires pour accueillir les personnes qui, après toute une vie de travail, se retrouvent en situation difficile et n'ont pas d'autres choix que d'intégrer un EHPAD. Les conditions dans lesquelles sont accueillies les personnes doivent être les meilleures possibles afin de leur offrir une fin de vie digne de ce nom, sachant que la durée du séjour en EHPAD est d'environ deux ans du fait que les personnes entrent de plus en plus tard dans ces établissements.

Par ailleurs, la résidence autonomie est en cours de réalisation et ce type de logement apportera une réponse adaptée pour chaque cas face au vieillissement de la population. En effet, selon l'avancée en âge, les enjeux ne sont pas les mêmes selon la dépendance.

J.L. BEYRON est surpris par le fait que reconstruire un EHPAD à St-Symphorien/Coise risque d'impacter le prix de journée de Chazelles. Cela vient du fait qu'il n'y a plus qu'un seul groupe hospitalier ?

Monsieur le Maire indique que dorénavant, il y a un seul budget pour l'ensemble du groupement. Le sujet est complexe. Dans la Loire, les prix de journée étaient plus bas que dans le Rhône, il y avait donc une disparité. Les prix

de journée sont plus élevés à St-Symphorien/Coise, alors que l'établissement est plus dégradé que le nôtre qui est tout neuf.

Actuellement, à Chazelles, le prix de journée n'est pas à la hauteur de l'établissement. Il y a donc une progression qui va se faire sur les années à venir qui a été validée par le département pour arriver à équilibrer le coût de la construction du propre établissement de Chazelles.

La démarche est la même côté Rhône, mais in fine, il ne faut pas qu'il y ait de désengagement. Il faut surveiller tout cela et être vigilant parce que s'il manque un ou deux millions d'euros quelque part dans le futur, ça sera bien dans le pot commun qu'il faudra les prendre.

D'ailleurs, l'ARS demande moult documents qui garantissent justement le bon équilibre des établissements. Mais après, il faut équilibrer les comptes de l'établissement et cela est particulièrement difficile. Il faut rappeler que le coût de l'énergie a impacté fortement ces budgets.

Il convient de nommer un délégué de la commune de Chazelles/Lyon au titre de la commune la plus peuplée. Le siège de l'établissement est à Saint-Symphorien/Coise et de ce fait, le maire de la commune siège est automatiquement membre du conseil de surveillance. Le président était jusqu'à présent Jérôme Banino, le maire de Saint-Symphorien-sur-Coise, qui devrait en toute logique être reconduit, puisque le gros enjeu immédiat est la reconstruction de l'établissement de Saint-Symphorien-sur-Coise. Il est important pour Chazelles qu'il y ait une reconstruction à Saint-Symphorien/Coise car la dégradation des bâtiments va s'accroître si rien n'est fait et de ce fait il y aura une grosse pression sur Chazelles, y compris des habitants de Saint-Symphorien/Coise et cela n'est pas sain. C'est bien de pouvoir avancer sur l'ensemble des établissements.

Monsieur le Maire propose de désigner Jeanine Rongère en tant que personne déléguée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier des Monts du Lyonnais.

Il appartient donc au conseil municipal de procéder à une nouvelle désignation afin d'assurer la continuité de la représentation communale dans cette instance essentielle à la gouvernance hospitalière locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à 29 voix Pour et 0 contre

- **DESIGNE** Jeanine RONGERE en qualité de représentante de la commune de Chazelles-sur-Lyon au conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Monts du Lyonnais, pour la durée du mandat en cours,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier cette désignation au directeur du Centre Hospitalier des Monts du Lyonnais, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

J. RONGERE remercie les élus de lui accorder cette délégation et pour information, la prochaine réunion sera le 27 avril 2026.

INFORMATIONS

Assemblée Générale du Musée du Chapeau : jeudi 2 avril à 18h30

Assemblée Générale de la Ressourcerie des Monts du lyonnais : jeudi 23 avril 2026 à 14h00

Assemblée Générale du Groupement des 4 Cantons : vendredi 24 avril 2026.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h30

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



La secrétaire de séance,
Jeanine RONGERE

